

Capacité professionnelle des intermédiaires en assurance - Niveau II-IAS

RS5748 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	313
Formacode(s)	41037, 41015
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2022

Certificateur(s)

MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE ·
SIRET : 11002001300097

Partenaires habilités

61 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 61 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
ACF	89337802600015	Former et organiser l'évaluation
ACTPROFORM	91439351700018	Former et organiser l'évaluation
AD GESTION CONSEIL	51927706500040	Former et organiser l'évaluation
AJP FORMATION	82229430200036	Former et organiser l'évaluation
AM FORMATION	90125847500028	Former et organiser l'évaluation
AM&JT	83459512600014	Former et organiser l'évaluation
ASSURANCE FORMATION AUDIT ACCOMPAGNEMENT	44449588100021	Former et organiser l'évaluation
ASSURANCES ET INSTITUT DE FORMATION	79035539000028	Former et organiser l'évaluation
ASSUR'PREPA	85258350900017	Former et organiser l'évaluation
AXELERANCE FORMATION	51164901400046	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 61 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs5748-capacite-professionnelle-des-intermediaires-en-assurance-niveau-ii-ias/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

L'activité de distribution est précisée aux articles L. 511-1 et R. 511-1 du Code des assurances :

• « Activité qui consiste à fournir des recommandations sur des contrats d'assurance ou de réassurance, à présenter, proposer ou aider à conclure ces contrats ou à réaliser d'autres travaux préparatoires à leur conclusion, ou à contribuer à leur gestion et à leur exécution, notamment en cas de sinistre » et «

Fourniture d'informations sur un ou plusieurs contrats d'assurance selon des critères choisis par le souscripteur ou l'adhérent sur un site internet ou par d'autres moyens de communication et l'établissement d'un classement de produits d'assurance comprenant une comparaison des prix et des produits, ou une remise de prime, lorsque le souscripteur ou l'adhérent peut conclure le contrat directement ou indirectement au moyen du site internet ou par d'autres moyens de communication » (C. assur., art. L. 511-1),

- « est considéré comme présentation, proposition ou aide à la conclusion d'une opération d'assurance, le fait pour toute personne physique ou morale de solliciter ou de recueillir la souscription d'un contrat ou l'adhésion à tel contrat ou d'exposer oralement ou par écrit à un souscripteur ou un adhérent éventuel, en vue de cette souscription ou adhésion, les conditions de garantie d'un contrat » (C. assur., art. R. 511-1).

Aussi, la certification doit permettre aux stagiaires d'acquérir préalablement à l'exercice de l'activité d'intermédiation, en formation initiale des compétences en matière juridique, technique, commerciale et administrative, définies dans un programme de formation élaboré par les organisations représentatives et approuvé par arrêté du ministre de l'Économie.

A l'issue de cette certification, le stagiaire sera en mesure de proposer des contrats collectifs et des contrats individuels.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Les principales compétences du professionnel exerçant une activité d'intermédiaire en assurance et d'intermédiaire en assurance sont les suivantes :

- Gérer la relation avec le client,
- Assurer les diligences de lutte contre le blanchiment des capitaux,
- Prendre en compte les besoins du client,
- Apporter au client ou prospect une réponse adaptée et formalisée comportant une information précontractuelle et/ou contractuelle selon les cas,
- Présenter, proposer ou aider à la conclusion d'une opération d'assurance.

La certification d'un intermédiaire et d'intermédiaire à titre accessoire atteste des compétences suivantes :

- Compétences générales sur l'environnement juridique du secteur de l'assurance et de l'opération d'assurance, sur la relation avec le client et sur la lutte contre le blanchiment.
- Compétences techniques sur les différentes opérations d'assurance (assurance de personnes, assurance vie et capitalisation, assurance de biens et de responsabilités).

Selon le Code des assurances, à partir d'une base de connaissances :

- Environnement général du secteur de l'assurance,
- Environnement juridique de l'intermédiation en assurance,
- Différentes opérations d'assurance et mécanismes (assurances de personnes et/ou assurances de biens et de responsabilités),

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Code des Assurances : L.512-5, R.512-10, R.512-11, R.514-3, R.514-4, R.514-5

- Arrêté du 23 juin 2008 portant homologation des programmes minimaux de formation des intermédiaires en assurances et des salariés, niveaux I et II

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Professionnels du secteur assurantiel et de l'organisme de formation

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 31/12/2022

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5748/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	964
Parcours menés à terme	846
Taux d'achèvement	88 %
Période	02/2022 – 07/2024

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	845
Montant total engagé	524 856 €
Coût moyen par dossier	621 €
Durée moyenne	139 h
Période	01/2022 – 01/2023
France compétences	97 %
Reste à charge titulaire	2 %
France Travail	1 %
Compte d'engagement citoyen	0 %
Entreprise	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.